



apform

La formation
PAR ET POUR LE MONDE VÉTÉRINAIRE

RECRUTER VOTRE APPRENTI AUXILIAIRE SPÉCIALISÉ VÉTÉRINAIRE - ASV

Titre de niveau 4 enregistré au RNCP* et reconnu à l'échelon 5 de la convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires.

* numéro 40344

L'EXPERT DE LA FORMATION DES
EQUIPES VÉTÉRINAIRES



LA FORMATION ASV AVEC APFORM

Les atouts d'une formation d'excellence

1

1ER ET SEUL DIPLÔME RECONNU DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

Titre "Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire" (usuellement appelé ASV-GIPSA) échelon 5 (échelon maximal).

2

UN ORGANISME DE FORMATION DE BRANCHE

En lien permanent avec les réalités de la profession et les employeurs vétérinaires.

3

UN APPRENTI = UNE AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

L'État a créé des aides exceptionnelles pour favoriser le recrutement des jeunes en alternance

4

86% DE TAUX DE RÉUSSITE

Et environ 1000 apprentis formés chaque année.*

5

UNE FORMATION PRATICO-PRATIQUE

Une pédagogie orientée terrain, des intervenants extérieurs issus du monde vétérinaire. Une expérience professionnelle grâce à notre formation en alternance.

6

UN RÉSEAU DE CENTRES DE FORMATION SUR TOUT LE TERRITOIRE

La répartition des 23 centres permet de proposer une formation au plus près des besoins des établissements de soins vétérinaires et du domicile des candidats.



JERÔME FRASSON

Président d'APFORM & Docteur Vétérinaire

« Notre formation en alternance est un diplôme de niveau 4, permettant d'accéder au métier d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) reconnu à l'échelon 5, le plus haut dans la Convention Collective Nationale des Cabinets et Cliniques Vétérinaires.

Ce programme permet d'apprendre un véritable métier, en lien avec les besoins et les évolutions de la profession vétérinaire grâce à ces 2 années de formation alternant cours théoriques en centre et expérience professionnelle en entreprise vétérinaire.

Depuis toujours, notre pédagogie est orientée terrain, elle permet aux étudiants de développer toutes les compétences nécessaires pour faciliter leur embauche à la sortie de leur parcours. »



LA FORMATION ASV

Le cursus de formation

Fondée sur le principe de l'alternance, notre formation se déroule dans un de nos centres de formation partenaires pour l'acquisition des connaissances et en entreprise vétérinaire pour une mise en pratique professionnelle. La formation ASV d'APFORM s'effectue en alternance. L'apprenti ou l'alternant est rémunéré par la clinique vétérinaire qui l'emploie et les frais de formation sont pris en charge par l'OPCO-EP.

 Conditions d'accès	 Modalité	 Durée	 Session	 Rythme
18 ans minimum Diplôme de niveau 4 Immersion professionnelle de 15 jours en clinique	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	2 ans 805 heures	1 à 4 promotions par an / centre	Selon le centre : hebdomadaire ou mensuel

Le programme de formation

- Accueil client
- Conseil vente
- Législation vétérinaire
- Entretien des animaux de compagnie
- Nutrition, reproduction, comportement
- Secrétariat
- Gestion administrative
- Hygiène et sécurité
- Préparation du matériel et de l'animal
- Assistance aux soins
- Assistance chirurgicale
- Renforcement NAC - Rurale - Equine

Programme sur 2 ans : 805 heures de formation en centre

Accessibilité

Pour toute question concernant l'accès à nos formations aux personnes en situation de handicap, contactez le référent handicap du centre de formation APFORM auquel vous êtes rattaché ou à l'adresse mail suivante : handicap@apform.fr.

Modalités d'évaluation

Le Titre d'"Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire" est délivré aux candidats ayant obtenu les 4 UC :

- UC 1 : Conseiller la clientèle du vétérinaire**
- UC 2 : Contribuer à l'organisation interne de l'établissement de soins vétérinaires**
- UC 3 : Maintenir l'hygiène de l'établissement de soins vétérinaires**
- UC 4 : Assister le vétérinaire en soins et en chirurgie**

L'obtention du titre se déroule en 2 temps :

- Les épreuves (*Jeux de rôles, études de cas avec restitution orale, gestes pratiques techniques, dossier écrit et explication orale d'une situation professionnelle vécue, explication d'un acte de contention, entretiens avec le jury*) qui diffèrent selon les UC
- La délibération en jury national (*basée sur les épreuves et le dossier du candidat*).

Pédagogie - Méthodes mobilisées

- Travaux pratiques avec utilisation du matériel présent au sein des plateaux techniques
- Mise en situation professionnelle sur l'accueil, la vente, les urgences vétérinaires ...
- Ressources numériques
- Parcours e-learning et applications métier



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Pour former votre futur ASV

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, régi par le Code du Travail et signé par l'apprenti et par l'employeur vétérinaire. Dans le cas de la formation ASV avec APFORM, il dure 2 ans et s'achève avec l'obtention du titre d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (*usuellement appelé "ASV GIPSA"*).

Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 18 à 29 ans révolus. Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage (ou de professionnalisation) après 29 ans sous conditions particulières.

Les avantages du contrat d'apprentissage :

- Former vos futurs collaborateurs à vos méthodes de travail et organiser la transmission des savoir-faire
- Bénéficier d'aides financières pour optimiser l'embauche
- Sélectionner des candidatures qualifiées, évaluées en amont par nos centres de formation à l'issue d'entretien
- S'assurer d'un futur collaborateur qui s'adaptera à la culture de votre structure vétérinaire

Le taux de rémunération :

En fonction de l'année de formation et de l'âge de l'apprenti, la rémunération est comprise entre 43% et 100% du SMIC ou SMC et préserve tous les avantages sociaux liés au statut de salarié en CDD (congrés payés, Sécurité Sociale, etc). Le contrat de d'apprentissage est conclu à temps complet, la durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine.

	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprentis de 26 ans et +
1ère année	43 % du SMIC*	53 % du SMC**	100 % du SMC**
2ème année	51 % du SMIC*	61 % du SMC**	100 % du SMC**

*SMIC : Salaire minimum de croissance

** SMC : salaire minimum conventionnel, il est prévu par la Convention Collective applicable à l'entreprise vétérinaire



LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Un maître d'apprentissage doit être désigné par l'entreprise pour encadrer et accompagner l'apprenti tout au long de sa formation.

Le Maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise, volontaire, majeur et offrir toutes garanties de moralité.

Le cas échéant, l'employeur peut remplir cette fonction.

Le contrat d'apprentissage englobe une période d'essai et peut être rompu unilatéralement par l'employeur ou par l'apprenti jusqu'à la fin des 45 premiers jours travaillés en entreprise. Au-delà de la période d'essai de 45 jours, le contrat peut être résilié sous conditions.

La formation est également accessible en contrat de professionnalisation pour les personnes âgées de plus de 29 ans. Pour plus d'informations, contactez-nous !

Le processus de sélection

La procédure d'admission permet de vérifier l'adéquation du projet professionnel du candidat avec le métier d'ASV.

En recrutant des candidats via notre cvthèque, vous vous assurez d'intégrer un futur collaborateur dont le projet professionnel et la motivation ont été vérifiés.

1

SÉLECTION ET ÉLIGIBILITÉ DE LA CANDIDATURE

Chaque candidat doit remplir les trois conditions obligatoires suivantes pour déposer son dossier de candidature à la formation : avoir au minimum 18 ans (âge légal lié à la radioprotection), justifier d'un diplôme de niveau IV (baccalauréat) et d'une immersion professionnelle en structure vétérinaire d'au moins 70 heures, au cours des deux dernières années (PMSMP, CDD...)

2

QUALIFICATION DE LA CANDIDATURE

Une fois son dépôt de candidature effectué, le candidat effectue des tests d'admission pour vérifier ses acquis scolaires et individualiser ainsi son parcours de formation, mais également un entretien de motivation afin de vérifier la fiabilité de son projet professionnel

Pour recruter votre apprenti ASV,
RDV sur
<https://veterinaire.apform.fr>



VETERINAIRE.APFORM.FR

Recrutez vos futurs collaborateurs ASV en ligne



APFORM vous accompagne dans le recrutement de vos futurs collaborateurs ASV. Nous mettons à votre disposition notre CV-thèque en ligne : une plateforme permettant de consulter les candidatures déjà vérifiées et qualifiées par les équipes APFORM.

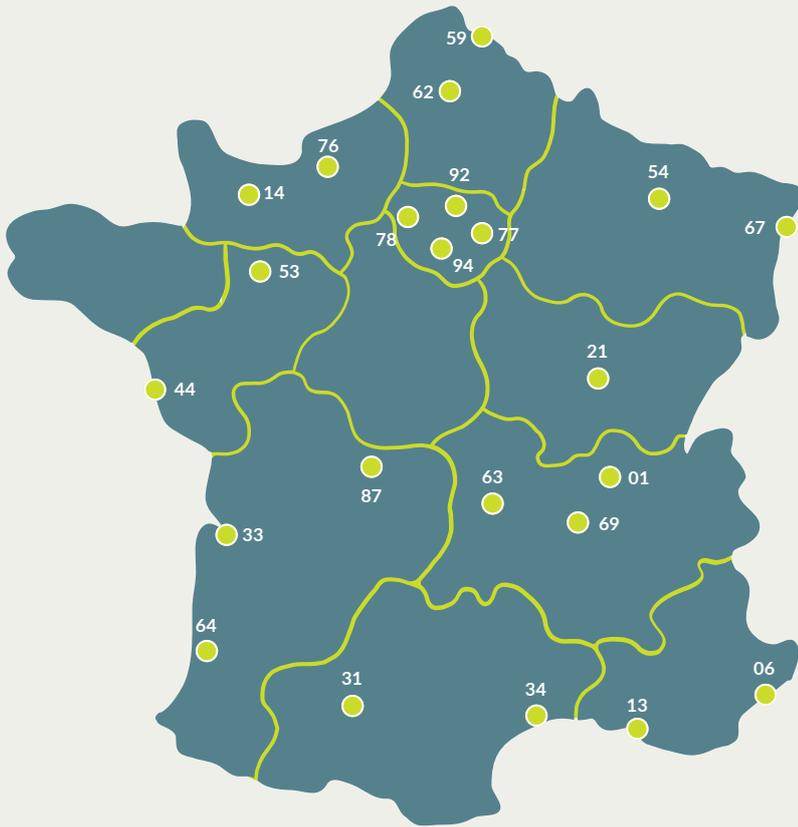
Cette plateforme en ligne a pour objectif de vous aider à sélectionner des candidats à la formation ASV, répondant à vos critères (géographique, âge, ...). Chaque clinique peut ensuite contacter les candidats pour des entretiens de recrutement.

Une fois l'apprenti ASV choisi par votre entreprise, il ne vous reste plus qu'à contacter APFORM pour établir votre contrat de formation à contact@apform.fr ou au 0 805 390 022.



23 centres partenaires en France

APFORM forme et certifie les futurs ASV en alternance au sein de ses centres de formation partenaires répartis sur tout le territoire national. Chacun de nos centres de formation garantit une qualité pédagogique et guide les candidats dans leur projet professionnel, avant et pendant la formation. Le suivi individualisé de l'alternant et de son maître d'apprentissage (ou tuteur) est assuré par l'équipe pédagogique de chaque centre.



- ANTIBES (06)
- ARRAS (62)
- AUZEVILLE (31)
- BAYONNE (64)
- BLANQUEFORT (33)
- BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
- BOURG-EN-BRESSE (01)
- CLERMONT-FERRAND (63)
- GARDANNE (13)
- LAVAL (53)
- L'OUDON (14)
- LYON (69)
- MAGNAC-LAVAL (87)
- MAISONS-ALFORT (94)
- MONTPELLIER (34)
- MONT SAINT-AIGNAN (76)
- NANCY (54)
- NANTES (44)
- PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON (21)
- RAMBOUILLET (78)
- ROUBAIX (59)
- STRASBOURG (67)
- TORCY (77)

L'appellation "Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire" ASV

Être Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire, c'est avoir obtenu un titre de niveau 4, dont la formation est uniquement dispensée par APFORM. C'est une qualification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) sous le numéro 40344*.

Usuellement appelé "ASV-GIPSA"; c'est, à ce jour, le seul Titre reconnu à l'échelon 5 par la Convention Collective des cabinets et cliniques vétérinaires. Depuis plus de 35 ans, APFORM est reconnu par la branche professionnelle en tant qu'expert de la formation des Auxiliaires Spécialisés Vétérinaires.

* Titre renouvelé le 28/03/2025.

APFORM est co-certificateur, aux côtés du SNVEL (Syndicat National Vétérinaire d'Exercice Libéral) du Titre d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire